

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 11 Septembre 2018, pour la séance du 18 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, mardi dix-huit septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

**Membres présents** : M. GUYON, Mme ALEXANDRE RAVIER, Mme LATAPY, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

**Absents Excusés** : Mme GAUDRON a donné pouvoir à M. GUYON, M. GAUDION a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme COLLET a donné pouvoir à Mme SANTACANA, M. LEVRET, a donné pouvoir à M. DESHAYES, M. VERNE a donné pouvoir à M. DURAN, Mme GUERLAIS a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. LEGENDRE a donné pouvoir à Mme MOUSSET, Mme LEBLOND, M. DEGENNE

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Claude MICHEL

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

n° 18-74 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024	page 02
n° 18-75 : Fonds de concours pour l'acquisition du logiciel finances	page 03
n° 18-76 : Reprise sur provision pour créances compromises	page 04
n° 18-77 : Admission en non-valeur – créances éteintes	page 04
n° 18-78 : Décision Modificative n° 2 - 2018 du Budget Ville	page 06

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

n° 18-79 : Mise à jour du tableau des effectifs : transformation d'un poste	page 07
n° 18-80 : Ratios Promu-promouvables	page 08

**DÉVELOPPEMENT URBAIN**

n° 18-81 : Programme éclairage public : demande de subventions au SIEIL	page 10
n° 18-82 : Réfection du mur d'enceinte cimetièrre des Ursulines côté rue du Clos du Bœuf	page 11
n° 18-83 : Réhabilitation sanitaires du mail - quai du Général de Gaulle	page 12

**ÉCONOMIE - COMMERCE**

n° 18-84 : Attribution de la Délégation de Service Public Foire Exposition	page 13
n° 18-85 : Modification du règlement de la Taxe de séjour	page 15

**INTERCOMMUNALITÉ**

n° 18-86 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux et de véhicules avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise	page 21
n° 18-87 : Avenant conventions de mise à disposition individuelle de plein droit personnel Enfance-Jeunesse entre la CCVA et la Amboise	page 22

**COHÉSION SOCIALE**

n° 18-88 : Convention pour le cofinancement d'un poste Adulte relais de médiateur social et éducatif	page 24
n° 18-89 : Convention groupement de commandes entre les Communes d'Amboise et Nazelles-Négron pour le service régulier de transport voyageurs	page 26
n° 18-90 : Subvention du CLSPD pour l'association ASS PRO SANTÉ	page 28

**ENFANCE – JEUNESSE**

n° 18-91 : Convention pour l'animation d'ateliers sportifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires page 29

**CITOYENNETÉ**

n° 18-92 : Aide au projet : Concours 2018 Résistance et Déportation page 33

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

page 34

**QUESTIONS DIVERSES**

page 36

\*\*\*\*\*

**CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAYS LOIRE TOURAINE 2018-2024**

M. GUYON : Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, c'est la traduction de la rencontre entre les stratégies régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation. Donc, c'est la traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales et les projets locaux.

Ce programme d'actions a déjà fait l'objet d'une élaboration entre la Région, les quatre communautés de communes et les trois villes pôles de centralité que sont Amboise, Montlouis et Château-Renault.

Pour la Ville d'Amboise, une enveloppe de 947 000 €, au titre du Contrat Régional, a été réservée.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, si vous souhaitez plus de détails concernant les deux autres pôles de centralité, est disponible au Secrétariat Général mais dès ce soir, je peux vous donner des renseignements sur le projet, notamment en ce qui concerne Amboise.

Pour Amboise, les projets identifiés, il y a l'accompagnement à l'installation d'un maraîcher biologique. 100 000 €, c'est le montant du projet et les crédits qui sont déjà réservés : 30 000 € ;

Pour le réaménagement de la pointe urbaine (aval) de l'Île d'Or, montant du projet : 400 000 € et les crédits réservés : 160 000 € ;

Pour l'aménagement piétons-vélos sur la Loire, montant du projet : 1,375 million € et 550 000 € de crédits réservés ;

Pour la création de parkings relais, montant du projet : 86 000 € et 43 000 € de crédits réservés ;

Pour l'espace nautique mixte de la Varenne sous Chandon, montant du projet : 100 000 € et 80 000 € de crédits réservés ;

Poursuite du programme « éclairer juste et bien », montant du projet : 400 000 € et crédits réservés : 80 000 € ;

Acquisition de véhicules électriques, montant du projet : 80 000 €, crédits réservés : 4 000 €.

Ce qui fait pour Amboise, un total de projets de 2 621 000 € et un total de crédits réservés de 947 000 €.

M'autorisez-vous à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 et tout document afférent ?

Avez-vous des questions ?

M. BOUTARD : Une simple remarque. Sur la liste des projets que vous avez donnés, pour certains, nous sommes mitigés sur leur faisabilité, mais pour la majeure partie c'est important pour l'intérêt de la Ville, nous voterons donc ce contrat régional de solidarité

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Touraine définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional et d'autre part, la Région Centre Val de Loire apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation...) et les projets locaux de territoire.

Le programme d'actions adossé au contrat 2018-2024 a fait l'objet d'une élaboration partagée entre la Région, les quatre communautés de communes du territoire regroupées sous la forme d'un Syndicat de Pays et les trois Villes Pôles de centralité ou d'animation.

Dans le cadre du contrat régional, la Région attribue au territoire une enveloppe maximale de 15 501 500 €, répartie entre les priorités régionales.

Au titre du Contrat Régional, une enveloppe de 947 000 € est identifiée pour la Ville d'Amboise, « pôle de centralité ».

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays Loire Touraine 2018-2014 est consultable au Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 et tout document afférent.

### **DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA C.C.V.A. POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL FINANCES**

M. GUYON : Fonds de concours à la CCVA pour l'acquisition d'un logiciel Finances. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Dans le cadre de la création du service mutualisé des finances, la Ville a dû procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière commun pour les budgets de la Ville et de la C.C.V.A.

Le coût global d'acquisition du logiciel Civil Net Finances de la société CIRIL s'élève à 56 200 € H.T.

La participation de la Communauté de communes à cette acquisition peut être effectuée par fonds de concours.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Finances le 13 Septembre 2018.

Il est donc proposé de demander à la Communauté de communes du Val d'Amboise un fonds de concours à hauteur de 50% du montant H.T. soit : 28 100 €.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de la création du service mutualisé des finances, la Ville a procédé à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière commun pour les budgets de la Ville et de la C.C.V.A.

Le coût global d'acquisition du logiciel Civil Net Finances de la société CIRIL est de 56 200 € H.T.

La participation de la Communauté de communes à cette acquisition peut être effectuée par fonds de concours en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté de communes du Val d'Amboise un fonds de concours à hauteur de 50% du montant H.T. soit : 28 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
• Accepte cette proposition.

**REPRISE SUR PROVISION POUR CRÉANCES COMPROMISES ET ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES**

M. GUYON : Reprise sur provision pour créance éteinte. Bernard Peugeot

M. PEGEOT : Le Conseil Municipal a décidé par la délibération du 24 Février 2006 d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels.

Ainsi, par délibération du 13 février 2015, le Conseil Municipal a constitué une provision pour créances compromises d'un montant de 60 000 € correspondant à une créance existant depuis 2008 pour la société « L'Arche du Paradis ».

Le Trésorier Municipal a informé la Ville de la certification par le mandataire judiciaire que les créances sont irrécouvrables.

Il est donc proposé de réaliser une reprise de cette provision pour créances compromises suite à l'irrécouvrabilité des sommes concernées.

Cette reprise fera l'objet d'une dépense au compte 15182 « Autres provisions pour risques » et d'une recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 60 000 €. Ces écritures sont prévues à la Décision Modificative n° 2 de 2018.

Par conséquent, la Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander l'admission en créances éteintes de cette dette.

Il vous est proposé d'admettre la somme de 60 000 € en créances éteintes  
Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Ces délibérations ont été présentées et débattues en Commission des Finances le 13 Septembre 2018.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Une précision. Ces 60 000 € correspondent à la moitié du bassin de rétention, l'autre moitié ayant été payée par la Communauté de Communes. L'Arche du Paradis est une société que l'on peut qualifier de société écran du Groupe Météor, qui s'appelle maintenant la Villa Bellagio. Les actuels gestionnaires n'ont aucun rapport avec les anciens. Nous ne sommes pas les seuls à nous être faits « enfumés », pour utiliser une expression un peu triviale. Il y a eu aussi malheureusement avec nous, plusieurs artisans locaux et un artisan de la Vienne qui

avait équipé les cuisines. Pour lui, l'ardoise était la plus salée, elle dépassait les 300 000 € et pour les artisans amboisiens, je peux les citer : la société Robin qui a dû perdre autour de 50 ou 60 000 €, la société Villevaudet, ça tournait autour de 150 à 200 000 €, la SARL Philippe Régnier 120 000 € et une autre société..

Ça a fait du dégât et parmi les artisans, il y a en un qui a eu beaucoup de mal à s'en remettre et ça l'a amené à cesser son activité plus tôt que prévu.

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. BOUTARD : Un simple commentaire, Monsieur le Maire. En fait, on arrive à faire une subvention forcée sur ce projet. On a un peu de mal à l'avaler mais on est bien obligé de l'accepter cette délibération. Cette subvention forcée est un peu dure à avaler, sachant que le site aujourd'hui n'est pas dans le meilleurs des états.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### ***REPRISE SUR PROVISION POUR CRÉANCES COMPROMISES***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-8,

Vu l'application au 1er janvier 1997 de l'instruction relative à la comptabilité publique M14,

Considérant l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires

Le Conseil Municipal a décidé par la délibération du 24 Février 2006 d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels.

Ainsi, par délibération du 13 février 2015, le Conseil Municipal a constitué une provision pour créances compromises d'un montant de 60 000 € correspondant à une créance existant depuis 2008 pour la société « L'Arche du Paradis ».

Le Trésorier Municipal a informé la Ville de la certification par le mandataire judiciaire que les créances sont irrécouvrables.

Il est donc proposé de réaliser une reprise de cette provision pour créances compromises suite à l'irrécouvrabilité des sommes concernées.

Cette reprise fera l'objet d'une dépense au compte 15182 « Autres provisions pour risques » et d'une recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 60 000 €.

Ces écritures sont prévues à la Décision Modificative n° 2 de 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte cette proposition.

#### ***ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES***

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant :

- 60 000 € correspondant à une créance existant depuis 2008 pour la société « L'Arche du Paradis ».

Le Trésorier Municipal a informé la Ville de la certification par le mandataire judiciaire que les créances sont irrécouvrables.

Il vous est proposé d'admettre la somme de 60 000 € en créances éteintes

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal après délibération,

- Accepte cette proposition.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2018 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Décision Modificative. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Cette Décision Modificative s'élève à :

- 220 526.34 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 196 396.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Cela a été vu en commission, je ne vais pas vous aller dans les détails, seulement les choses les plus conséquentes :

Concernant la section de fonctionnement, il faut prévoir 31 000 € supplémentaires pour la restauration scolaire, pour deux raisons : il y a plus d'enfants qui mangent à la cantine en ce début d'année et les nouveaux tarifs du prestataire sont plus élevés du fait qu'on a prévu 60 % de bio.

L'Arche du Paradis, on vient d'en parler.

Concernant les recettes de fonctionnement, comme on a plus d'enfants qui mangent à la cantine, on a inscrit 20 000 € de recettes supplémentaires et on récupère 16 000 € de remboursement sur rémunérations.

Concernant l'investissement, ce sont des écritures d'ordre, pour les travaux en régie : 123 700 € et la reprise sur provision. Pour équilibrer, on met en recettes d'investissement un emprunt de 61 000 €

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Une simple intervention, Monsieur le Maire. Conformément à notre vote sur le Budget Primitif, nous nous abstiendrons

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE)

**DÉLIBÉRATION**

Par ses délibérations en date des 21 février et 11 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif et la décision modificative n°1 pour un montant total de :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 883 912.03 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 325 483.37 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, d'attribuer ou de compléter des subventions et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat :

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- 220 526.34 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 196 396.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 18 104 438.37 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 521 879.37 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2018 de la Ville d'Amboise.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE**

**M. GUYON** : Mise à jour du tableau des effectifs. François Cadé

**M. CADÉ** : Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Pour un agent au service Environnement/Espaces Verts ayant réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2ème classe, il est proposé dans le cadre de l'avancement de grade de le nommer au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, a été saisie le 12 juin 2018, afin de statuer sur cette proposition.

Afin de procéder à sa nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'adjoint technique

Cette mesure prendrait effet à compter 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Attaché hors classe
- 1 poste d'Ingénieur hors classe

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur principal

Pour ces grades, les tableaux annuels d'avancement passeront à la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre. Il est par conséquent, proposé de ne pas supprimer le poste d'origine avant la nomination des agents sur leur grade d'avancement.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Au service Bâtiment, afin de renforcer la cellule maçonnerie en charge de la réalisation de maçonneries en restauration, aménagement, entretien et maintenance du patrimoine, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cette mesure prendrait effet à compter 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Au service Entretien, suite au décès d'un fonctionnaire en 2017, un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent d'entretien depuis de nombreux mois et donnant entière satisfaction, serait nommé sur ce poste permanent, en qualité d'adjoint technique.

Cette mesure prendrait effet à compter 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 septembre 2018

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018– chapitre 12.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

### DÉLIBÉRATION

Équité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Pour un agent au service Environnement/Espaces Verts ayant réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2ème classe, il est proposé dans le cadre de l'avancement de grade de le nommer au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, a été saisie le 12 juin 2018, afin de statuer sur cette proposition.

Afin de procéder à sa nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'adjoint technique

Cette mesure prendrait effet à compter 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Attaché hors classe
- 1 poste d'Ingénieur hors classe

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur principal

Pour ces grades, les tableaux annuels d'avancement passeront à la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre. Il est par conséquent, proposé de ne pas supprimer le poste d'origine avant la nomination des agents sur leur grade d'avancement.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Au service Bâtiment, afin de renforcer la cellule maçonnerie en charge de la réalisation de maçonneries en restauration, aménagement, entretien et maintenance du patrimoine, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cette mesure prendrait effet à compter 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Au service Entretien, suite au décès d'un fonctionnaire en 2017, un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent d'entretien depuis de nombreux mois et donnant entière satisfaction, serait nommé sur ce poste permanent, en qualité d'adjoint technique.

Cette mesure prendrait effet à compter 1<sup>er</sup> octobre 2018.



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018– chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**RATIOS PROMU-PROMOUVABLES**

M. GUYON : Nelly Chauvelin. Ratios promus-promouvables

Mme CHAUVELIN : La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promu-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités locales et leurs établissements, en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

La revalorisation de la catégorie A, a créé un grade supplémentaire pour les cadres d'emplois des attachés, Ingénieurs et Bibliothécaires territoriaux, nécessitant de prévoir les ratios promu-promouvables pour les catégories A-B.

Après l'avis du Comité Technique du 28 juin 2018, il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables », pour tous les grades de ces cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ils seront applicables chaque année.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 Septembre 2018.

Approuvez-vous la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promu-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités locales et leurs établissements, en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

La revalorisation de la catégorie A, a créé un grade supplémentaire pour les cadres d'emplois des attachés, Ingénieurs et Bibliothécaires territoriaux, nécessitant de prévoir les ratios promu-promouvables pour les catégories A-B.

Après l'avis du Comité Technique du 28 juin 2018 (avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel), il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables », pour tous les grades de ces cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ils seront applicables chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints.

**PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SIEIL**

**M. GUYON** : Michel Gasiorowski. Demande de subvention au SIEIL, programme d'éclairage public

**M. GASIOROWSKI** : Dans le cadre du programme d'éclairage public 2018, il est prévu les opérations de rénovation et de modernisation suivantes :

<i>Rénovation - Modernisation</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Quai du Général de Gaulle	Rénovation de l'éclairage des quais (tranche 3) remplacement de lampes sodium par des Leds	42 578,71 €	51 094,45 €
Quai du Général de Gaulle	Remplacement des éclairages des passages piétons par des Leds	15 063,85 €	18 076,62 €
Ile d'Or	Rénovation de l'armoire JE	1 823,44 €	2 188,13 €
Quai du Général de Gaulle	Rénovation de l'armoire GD	3 117,11 €	3 740,53 €

Le montant total des travaux s'élève à 62 583,11 € HT soit 75 099,73 € TTC

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

En outre, dans le cadre du programme d'extension d'éclairage public 2018, il est prévu l'opération suivante :

<i>Programme d'extension de réseau</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue du Rocher des Violettes	Pose d'une lanterne supplémentaire dans la rue	461,43 €	553,72 €

Le montant total des travaux s'élève à 461,43 € HT, soit 553,72 € TTC

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 15 Février 2018

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2018, il est prévu les opérations de rénovation et de modernisation suivantes :

<b><i>Rénovation - Modernisation</i></b>			
<b><i>Lieu</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>	<b><i>Montant TTC</i></b>
Quai du Général de Gaulle	Rénovation de l'éclairage des quais (tranche 3) remplacement de lampes sodium par des Leds	42 578,71 €	51 094,45 €
Quai du Général de Gaulle	Remplacement des éclairages des passages piétons par des Leds	15 063,85 €	18 076,62 €
Ile d'Or	Rénovation de l'armoire JE	1 823,44 €	2 188,13 €
Quai du Général de Gaulle	Rénovation de l'armoire GD	3 117,11 €	3 740,53 €

Le montant total des travaux s'élève à 62 583,11 € HT soit 75 099,73 € TTC

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

\*\*\*\*\*

En outre, dans le cadre du programme d'extension d'éclairage public 2018, il est prévu l'opération suivante :

<b><i>Programme d'extension de réseau</i></b>			
<b><i>Lieu</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>	<b><i>Montant TTC</i></b>
Rue du Rocher des Violettes	Pose d'une lanterne supplémentaire dans la rue	461,43 €	553,72 €

Le montant total des travaux s'élève à 461,43 € HT, soit 553,72 € TTC

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

**RÉFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIÈRE DES URSULINES COTE RUE DU CLOS DU BŒUF**

M. GUYON : Christine Venhard, réfection du mur d'enceinte du cimetière des Ursulines.

Mme VENHARD : La Collectivité envisage la réfection du mur d'enceinte du cimetière des Ursulines, côté rue du clos du Bœuf, avec la réalisation des enduits sur toute la façade de la rue du Clos du bœuf et sur la moitié du chapeau de mur.

Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa permanence en Mairie le 4 septembre dernier.  
Avant la mise en œuvre, l'Architecte des Bâtiments de France validera un échantillon.

Ce projet nécessite la dépose d'une déclaration préalable.  
Le coût des travaux s'élève à 31 742.93€.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande de déclaration préalable ?

M. GUYON : Est-ce que les travaux sont faits en régie ?

M. DURAN : C'est l'association d'insertion ORCHIS

M. GUYON : L'association d'insertion qui a fait les perrés. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La collectivité envisage la réfection du mur d'enceinte du cimetière des Ursulines, côté rue du clos du Bœuf, avec la réalisation des enduits sur toute la façade de la rue du Clos du bœuf et sur la moitié du chapeau de mur.

Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa permanence en Mairie le 4 septembre dernier.

Le mur serait piqueté soigneusement et remonté au mortier chaux hydraulique naturelle mélangée sur le chantier à du sable du Loir de granulométrie 0/4.  
L'enduit balayé laisserait apparaître quelques têtes de moellons.

Avant la mise en œuvre, l'Architecte des Bâtiments de France validera un échantillon.

Ce projet nécessite la dépose d'une déclaration préalable.  
Le coût des travaux s'élève à 31 742.93€.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
• Autorise le Maire à signer la demande de déclaration préalable.

### **RÉHABILITATION DES SANITAIRES DU MAIL QUAI DU GÉNÉRAL DE GAULLE.**

M. GUYON : Réhabilitation des sanitaires du Mail. Alain Deshayes

M. DESHAYES : La collectivité envisage la réhabilitation des sanitaires du Mail avec la redistribution des accès et un habillage des murs de façades.  
Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a validé.

La distribution des sanitaires sera conforme aux normes en vigueur des personnes à mobilité réduite.

Ce projet nécessite la dépose d'une déclaration préalable.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande de déclaration préalable ?

M. DURAN : C'est fait en régie.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La collectivité envisage la réhabilitation des sanitaires du Mail avec la redistribution des accès et un habillage des murs de façades.

Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa permanence en Mairie, le 26 juin dernier qui l'a validé.

Les accès des sanitaires se feront en pignon ouest pour les femmes et en pignon est pour les hommes.

Les portes seront réalisées en aluminium de RAL 8136 « gris silicium » et les murs seront habillés de bardage bois vertical de teinte plus claire que les portes.

La distribution des sanitaires sera conforme aux normes en vigueur des personnes à mobilité réduite.

Ce projet nécessite la dépose d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Autorise le Maire à signer la demande de déclaration préalable.

### **ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOIRE EXPOSITION**

**M. GUYON** : Myriam Santacana. Attribution de délégation de service public pour la Foire exposition

**Mme SANTACANA** : La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale. La convention de délégation de service public conclue avec la société Puzzle Centre pour en gérer l'organisation de 2016 à 2018 est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet événement, la Commune a souhaité relancer cette délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition annuelle.

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil municipal a validé le principe de délégation de service public et autorisé le Maire à lancer un nouvel avis de concession.

A l'issue de cette procédure, une seule offre a été reçue dans les délais.

Après analyse lors de la commission d'appel d'offres du 30 août 2018, l'offre de la société Puzzle Centre de Châteauroux répond aux attentes de la DSP.

Cette société, qui possède déjà une solide expérience dans l'événementiel et une agence de communication intégrée, a présenté une offre complète et détaillée.

L'évènement se tiendra sur 3 jours et comprendra des animations variées.

Les recettes prévisionnelles encaissées auprès des exposants s'élèvent à 60 460 € HT.

Le détail des tarifs pour les exposants et commerçants est joint à la présente délibération.

Le contrat serait passé pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année.

La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention de 15 000€/an.

Acceptez-vous de confier la délégation de service public relative à l'organisation de la Foire Exposition pour les années 2019, 2020 et 2021 à la société Puzzle Centre sise 66 avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux et autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société ?

**M. GUYON** : Il n'y avait pas beaucoup de candidats.

**Mme SANTACANA** : On a eu 15 téléchargements mais de sociétés qui n'étaient pas des sociétés d'événementiel. C'était de la restauration et en final, il n'y a eu qu'une réponse

**M. GUYON** : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale.

La convention de délégation de service public conclue avec la société Puzzle Centre pour en gérer l'organisation de 2016 à 2018 est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet évènement, la Commune a souhaité relancer cette délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition annuelle.

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil municipal a validé le principe de délégation de service public et autorisé le Maire à lancer un nouvel avis de concession.

A l'issue de cette procédure, une seule offre a été reçue dans les délais.

Après analyse lors de la commission d'appel d'offres en date du 30 août 2018, l'offre de la société Puzzle Centre de Châteauroux répond aux attentes de la DSP.

Cette société, qui possède déjà une solide expérience dans l'évènementiel et une agence de communication intégrée, a présenté une offre complète et détaillée.

L'évènement se tiendra sur 3 jours et comprendra des animations variées.

Les recettes prévisionnelles encaissées auprès des exposants s'élèvent à 60 460 € HT.

Le détail des tarifs pour les exposants et commerçants est joint à la présente délibération.

Le contrat serait passé pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année.

La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention de 15 000 € /an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de confier la délégation de service public relative à l'organisation de la Foire Exposition pour les années 2019, 2020 et 2021 à la société Puzzle Centre sise 66 avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société.

**FOIRE EXPOSITION AMBOISE 2019**

Grille tarifaire

<b>Désignation</b>	<b>Prix Unitaire € H.T.</b>
--------------------	-----------------------------

**TARIF SOUS CHAPITEAU (stand hors options)**

- |                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| • 7,5 m <sup>2</sup> ..... | <b>650 € H.T.</b>  |
| • 10 m <sup>2</sup> .....  | <b>870 € H.T.</b>  |
| • 12 m <sup>2</sup> .....  | <b>1088 € H.T.</b> |

**TARIF STANDS EXTERIEURS**

- |                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| • Nu 9 m <sup>2</sup> .....        | 270 € H.T. |
| • Garden 3mx3m .....               | 445 € H.T. |
| • Garden 3mx3m avec plancher ..... | 495 € H.T. |
| • Garden 4mx4m .....               | 550 € H.T. |
| • Garden 4mx4m avec plancher ..... | 690 € H.T. |

**POLE GASTRONOMIE**

- |                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| • Nu 9 m <sup>2</sup> .....        | 140 € H.T. |
| • Garden 3mx3m .....               | 335 € H.T. |
| • Garden 3mx3m avec plancher ..... | 380 € H.T. |

**EXPO VEHICULE**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • Véhicule Nu - 1 m <sup>2</sup> ..... | <b>3 € H.T.</b> |
|--|-----------------|

**RESTAURANT**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| • Surface nue 80 m <sup>2</sup> + élec + eau ..... | <b>1 250 € H.T.</b> |
|--|---------------------|

**OPTIONS**

- Droits d'inscription - 1 ..... **70 € H.T.**
- Angle (sous chapiteau) - 1 ..... **130 € H.T.**
- Electricité (sous chapiteau) 16 A..... **125 € H.T.**
- Angle (extérieur) - 1 ..... **125 € H.T.**
- Electricité (extérieure) 16 A..... **170 € H.T.**
- Angle (gastronomie) - 1 ..... **50 € H.T.**
- Electricité (gastronomie) 16 A ..... **60 € H.T.**
- Garden 3mx3m sans plancher (véhicules) **295 € H.T.**
- Electricité (véhicules) 16 A ..... **170 € H.T.**

**OPTIONS GENERALES**

- Moquette aiguilletée filmée – m<sup>2</sup>.. **11,20 € H.T.**
- Rampe de 2 spots – U ..... **37 € H.T.**
- Enseigne drapeau 30x40 cm ..... **40 € H.T.**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR ET DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019**

M. GUYON : Modification de la taxe de séjour. Claude Michel

M. MICHEL : La loi de finances rectificative pour 2017 apporte des modifications réglementaires applicables au 1er janvier 2019, de trois natures :

- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures qui auparavant était épargné par la taxe de séjour
- la modification du calcul de la taxe de séjour pour les locations de meublés de tourisme et les hébergements assimilés non classés ou en attente de classement. Il y a une nouveauté qui a introduit un pourcentage que l'on applique sur le chiffre d'affaires d'hébergement. Il a été retenu 1 % pour la Commune.
- la généralisation de la collecte de la taxe de séjour au réel par les intermédiaires qui par voie électronique reçoivent les loyers pour le compte des propriétaires. Pour un particulier louant son logement sur une plateforme, plus aucune démarche ne sera nécessaire : la plateforme prélèvera automatiquement l'ensemble du montant de la taxe de séjour sur le voyageur lors du paiement. Pour les meublés classés ou les chambres d'hôtel, la plateforme collecte également au tarif "meublés non classés". Il appartient dans ce cas à l'hôte de collecter la différence, et la reverser directement à la commune d'Amboise.

Les nouveaux tarifs de 2019 sont pratiquement inchangés à l'exception de ce qui précède.

M. GUYON : Alors, une précision, une aire de camping-cars, il n'y en a qu'une, celle gérée par Vinci et qui se trouve dans l'Ile d'Or.

M. MICHEL : Approuvez-vous le règlement de la taxe de séjour modifié joint en annexe, acceptez-vous les modifications apportées aux tarifs applicables à la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019 et autorisez-vous le Maire à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés ?

M. GALLAND : Monsieur le Maire, avez-vous une idée de la recette générée par cette mise en œuvre ?

M. GUYON : C'est une très bonne question ?

M. GALLAND : Est-ce qu'on a une idée du nombre de camping-cars qui entrent ?

M. MICHEL : C'est assez complet pendant juillet et août.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-39, et les articles R. 2333-43 à R. 2333-54,*

Par délibération en date du 16 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de la taxe de séjour et modifié les tarifs applicables sur le territoire de la commune d'Amboise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi de finances rectificative pour 2017 (n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) dans ses articles 44 et 45, apporte des modifications réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ***Sur le barème tarifaire légal des emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures :***

Il est établi au même barème tarifaire que les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

La commune doit par conséquent voter avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la nouvelle tarification applicable aux aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.

- ***Sur le mode de calcul de la taxe de séjour pour les locations de meublés de tourisme et les hébergements assimilés non classés ou en attente de classement :***

Sont concernés par ce nouveau mode de calcul tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, « *Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles* ».

« *Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes* ».

La commune d'Amboise doit par conséquent voter, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, un pourcentage compris entre 1 et 5%. L'hébergeur appliquera ce pourcentage au tarif HT de sa prestation à la nuitée pour calculer le montant de la taxe de séjour applicable.

La taxe de séjour sera collectée par personne redevable et par nuitée.

- ***Sur la généralisation de la collecte de la taxe de séjour au réel par les intermédiaires qui par voie électronique reçoivent les loyers pour le compte des propriétaires***

Pour un particulier louant son logement sur une plateforme, plus aucune démarche ne sera nécessaire : la plateforme prélèvera automatiquement l'ensemble du montant de la taxe de séjour sur le voyageur lors du paiement.

Pour les meublés classés, ou les chambres d'hôtel, la plateforme collecte également au tarif "meublés non classés", conformément à la législation en vigueur. Il appartient dans ce cas à l'hôte de collecter la différence, et la reverser directement à la commune d'Amboise.

#### ***Nouveaux tarifs à partir de janvier 2019***

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Le département d'Indre et Loire a institué par délibération du 09 avril 2009, une taxe additionnelle de 10 % qui s'applique en plus du tarif voté par la commune.



Les tarifs applicables s'inscrivent dans les fourchettes prévues par la réglementation en vigueur et s'établissent comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarifs actuels par personne et par nuitée hors taxe départementale	Tarifs à compter du 01/01/2019 par personne et par nuitée hors taxe départementale	Taxe départementale additionnelle de 10 % par personne et par nuitée à compter du 01/01/2019	Tarif total à appliquer par les hébergeurs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2019
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,36 €</b>	<b>1,36 €</b>	<b>0,14 €</b>	1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,91 €</b>	<b>0,91 €</b>	<b>0,09 €</b>	1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles	<b>0,82 €</b>	<b>0,82 €</b>	<b>0,08 €</b>	0,90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes,	<b>0,68 €</b>	<b>0,68 €</b>	<b>0,07 €</b>	0,75 €
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, en attente de classement ou sans classement.	<b>0,36 €</b>	1% du prix hors taxes de la nuitée (au maximum 1,36 €)	10 % du tarif de la taxe de séjour appliqué (au maximum 0,14 €)	1 % du prix HT de la nuitée + 10 % de ce tarif dans la limite de 1,50 €
- meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,50 €</b>	1% du prix hors taxes de la nuitée (dans la limite de 1,36 €)	10 % du tarif de la taxe de séjour appliqué (au maximum 0,14 €)	
- Terrains de camping et caravanage classés en 3, et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h .	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,05 €</b>	0,55 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	<b>0,18 €</b>	<b>0,18 €</b>	<b>0,02 €</b>	0,20 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le règlement de la taxe de séjour modifié joint en annexe,
- Adopte les modifications apportées aux tarifs applicables à la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autorise le Maire à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés.

## RÈGLEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Il est fait application des articles L 2333-26 à L 2333-39 et R 2333-43 à R 2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est fait application de la taxe de séjour au réel et non de la taxe de séjour forfaitaire.

### **1) Objet de l'instauration de la taxe de séjour**

Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. Les infrastructures municipales nécessaires ont, pour l'essentiel, été payées par les impôts locaux. L'accueil de milliers de visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

La Ville d'Amboise a institué la taxe de séjour sur son territoire, par la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2008, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre. Un bilan des recettes et des dépenses est étudié par un comité de pilotage regroupant des élus et des professionnels de l'hébergement.

### **2) Capacité d'instauration de la taxe de séjour**

Les actions de développement et de promotion en faveur du tourisme menées chaque année par la Ville d'Amboise, sa dénomination de « commune touristique » et son classement en « station de tourisme », la font entrer dans la liste des communes habilitées à instaurer la taxe de séjour définie à l'article L.2333-26 du CGCT.

### **3) La période de perception**

Période de perception de la taxe de séjour : toute l'année.

### **4) Régime d'imposition**

La taxation sera applicable pour les seules natures d'hébergement à titre onéreux, en fonction des types et catégories d'hébergement.

### **5) Taxe départementale additionnelle**

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a, par délibération du 09 avril 2009, instauré la taxe de séjour départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et EPCI.

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

C'est donc la Ville d'Amboise qui sera chargée de recouvrer la taxe pour le compte du Conseil Départemental. La taxe sera versée par la Ville d'Amboise à la fin de la période de perception.

La Ville s'engage à reverser toutes les sommes perçues pour la taxe départementale additionnelle au Conseil Départemental.

### **5.1 Exonérations**

Les cas d'exonération sont les suivantes :

- 1) Les personnes mineures
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine

### 5.2 Les tarifs

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif fixé par le Conseil Municipal applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Il est précisé que le classement par étoile est équivalent à celui par clé ou par épi (par exemple : 1 étoile = 1 clé = 1 épi).

Les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont ainsi fixés :

Tarifs de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Nature de l'hébergement	Tarifs actuels par personne et par nuitée hors taxe départementale	Tarifs à compter du 01/01/2019 par personne et par nuitée hors taxe départementale	Taxe départementale additionnelle de 10 % par personne et par nuitée à compter du 01/01/2019	Tarif total à appliquer par les hébergeurs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2019
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,36 €</b>	<b>1,36 €</b>	<b>0,14 €</b>	1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,91 €</b>	<b>0,91 €</b>	<b>0,09 €</b>	1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles	<b>0,82 €</b>	<b>0,82 €</b>	<b>0,08 €</b>	0,90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes,	<b>0,68 €</b>	<b>0,68 €</b>	<b>0,07 €</b>	0,75 €
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, en attente de classement ou sans classement.	<b>0,36 €</b>	1% du prix hors taxes de la nuitée (au maximum 1,36 €)	10 % du tarif de la taxe de séjour appliqué (au maximum 0,14 €)	1 % du prix HT de la nuitée + 10 % de ce tarif dans la limite de 1,50 €
- meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,50 €</b>	1% du prix hors taxes de la nuitée (dans la limite de 1,36 €)	10 % du tarif de la taxe de séjour appliqué (au maximum 0,14 €)	

- Terrains de camping et caravanage classés en 3, et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,05 €</b>	0,55 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	<b>0,18 €</b>	<b>0,18 €</b>	<b>0,02 €</b>	0,20 €

### 5.3 Perception- Obligations des logeurs

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

Le logeur a l'obligation d'effectuer sa déclaration en remplissant un état mensuel. Le 1<sup>er</sup> trimestre devra être déclaré avant le 20 avril de l'année, le 2<sup>ème</sup> trimestre avant le 20 juillet de l'année, le 3<sup>ème</sup> trimestre avant le 20 Octobre de l'année, et le 4<sup>ème</sup> trimestre avant le 20 janvier de l'année suivante.

- Par courriel, à : [taxedesejour@ville-amboise.fr](mailto:taxedesejour@ville-amboise.fr)
- Après vérification, une facture vous sera adressée par courriel avec un numéro vous permettant de verser les sommes collectées par paiement en ligne sur le site internet de la Ville.
- Par courrier, à l'adresse postale : Mairie d'Amboise – Service Commun des Finances – 60 rue de la Concorde – 37400 Amboise, si vous souhaitez effectuer votre versement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC sans vous déplacer.
- Directement auprès du régisseur, au sein du Service Commun des Finances, si vous souhaitez verser les sommes collectées en espèces. Après vérification, une facture acquittée vous sera remise.
- Compte tenu de la généralisation de la collecte de la taxe de séjour au réel par les intermédiaires qui, par voie électronique, reçoivent les loyers pour le compte des propriétaires, pour un particulier louant son logement sur une plateforme, plus aucune démarche ne sera nécessaire : la plateforme prélèvera automatiquement l'ensemble du montant de la taxe de séjour sur le voyageur lors du paiement et reversera les sommes collectées à la commune d'Amboise.
- Pour les meublés classés, ou les chambres d'hôtel, la plateforme collecte également au tarif "meublés non classés", conformément à la législation en vigueur. Il appartient dans ce cas à l'hébergeur de déclarer et de collecter la différence, et de la reverser directement à la régie « taxe de séjour » de la commune d'Amboise.

### 5.4 Taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE VÉHICULES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**  
**Compétence accueil collectif de mineurs**

**M. GUYON** : Evelyne Latapy, l'avenant n° 2 pour la mise à disposition de locaux et véhicules avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise

**Mme LATAPY** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Compétence « Accueil Collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et des équipements destinés aux adolescents » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Une convention de mise à disposition de locaux et véhicules a été conclue avec la CCVA. Un avenant n° 1 à la convention ayant pour objet la simplification des modalités de remboursement à la Commune, a été approuvé par délibération du 12 septembre 2017.

Suite au décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 qui a permis aux communes d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours, les 14 communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont décidé d'organiser les temps scolaires sur 4 jours.

Considérant la délibération modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise afin d'étendre l'accueil collectif de mineurs aux mercredis journée entière,

Considérant que cette réorganisation modifie le temps de mise à disposition des bâtiments communaux à la Communauté de communes,

Il est proposé de modifier l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux et véhicules de la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le temps estimatif d'utilisation des locaux mis à disposition sur 4 jours passerait ainsi de 41 % à 49 %.

Approuvez-vous l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de l'organisation de la compétence Enfance-jeunesse et autorisez-vous le Maire à le signer ?

**M. GUYON** : Est-ce qu'il y a des interventions ?

**M. BOUTARD** : Monsieur le Maire, il y a une phrase que je ne comprends pas. « *Le temps estimatif d'utilisation des locaux mis à disposition sur 4 jours* ». Pourquoi 4 jours ? puisque on ouvre le mercredi et les vacances. On est passé à la semaine de 4 jours ce qui augmente le temps d'utilisation de l'ALSH sur une demi-journée supplémentaire. Donc, je ne comprends pas cette formulation, « *le temps estimatif des locaux mis à disposition sur 4 jours passerait ainsi de 41 % à 49 %* » et ça me paraît peu 8 % pour une demi-journée hebdomadaire alors qu'avant c'était une journée.

Je ne trouve pas la phrase très cohérente avec l'avenant à la convention. On comprend l'idée, elle est logique. On ouvre une demi-journée supplémentaire, on met à disposition ce qu'on mettait à disposition avant sur un temps qui était moindre puisqu'il y a une demi-journée en plus mais la délibération ne correspond pas vraiment à l'idée de l'avenant à la convention.

M. GUYON : Je suppose que cela a quand même été vérifié par les services. On va affiner la phrase.

M. BOUTARD : Il faut garder simplement la fin « *le temps estimatif passerait ainsi de 41 à 49 %* »

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Compétence « Accueil Collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et des équipements destinés aux adolescents » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Une convention de mise à disposition de locaux et véhicules a été conclue avec la CCVA.

Un avenant n° 1 à la convention ayant pour objet la simplification des modalités de remboursement à la Commune, a été approuvé par délibération du 12 septembre 2017.

Suite au décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 qui a permis aux communes d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours, les 14 communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont décidé d'organiser les temps scolaires sur 4 jours.

Considérant la délibération modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise afin d'étendre l'accueil collectif de mineurs aux mercredis journée entière,

Considérant que cette réorganisation modifie le temps de mise à disposition des bâtiments communaux à la Communauté de communes,

Il est proposé de modifier l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux et véhicules de la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le temps estimatif d'utilisation des locaux mis à disposition sur 4 jours passerait ainsi de 41 % à 49 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de l'organisation de la compétence Enfance-jeunesse et autorise le Maire à le signer.

### **AVENANT AUX CONVENTIONS OU AUX AVENANTS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE**

M. GUYON : Avenants aux conventions de mise à disposition individuelle. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Depuis le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est venu modifier une des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Amboise comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- Accueil collectif de mineurs des vacances scolaires et des mercredis

Cette prise de compétence inclut les mercredis toute la journée et les vacances scolaires Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

En juin 2015, il a été proposé aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « Accueil de loisirs sans hébergement » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert. Ils restent agents communaux.

Ainsi, conformément à l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Aujourd'hui, il est proposé de prévoir des avenants à ces conventions de mise à disposition des agents. Ces avenants figurent en annexe.

Le Comité Technique de la Commune d'Amboise du 28 juin 2018 et le Comité Technique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise de juin 2018 ont rendu un avis favorable à cette proposition.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 Septembre 2018.

Approuvez-vous les modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ?

Autorisez-vous le Maire à signer les avenants aux dites conventions ou avenants déjà passés et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Celle-ci aussi est une délibération qui suscite un peu d'interrogations. La première, c'est : est-ce que les personnels concernés mentionnés dans le tableau étaient des agents qui étaient aussi sur le temps des activités périscolaire ?

Mme LATAPY : Oui

M. BOUTARD : Parce que, en fait, si on regarde la logique comme pour la convention précédente, l'ALSH est ouvert plus longtemps, mais quand on fait les calculs par les bons soins de Mme Mousset, on a presque la perte d'un temps plein. On ouvre plus mais on va perdre un temps plein.

Mme LATAPY : Non.

M. BOUTARD : Je pense que c'est pour cela que dans la délibération, c'est la convention des personnels de la Ville avec la Communauté de Communes. Après, la communauté de Communes fera son choix, peut-être créer des emplois supplémentaires mais quand on la lit comme cela, ça donne vraiment l'impression qu'on supprime des postes et qu'il y aura moins de temps de personnel pour l'ALSH. Quand on la lit et qu'on ne connaît pas le dossier, c'est vraiment le sentiment que ça donne. Je pense que dans la délibération ou dans le compte rendu, il serait bien de mentionner que c'est la convention entre la ville et la Communauté de communes et que cela n'entache pas les responsabilités de la communauté de communes sur l'ALSH et que certains personnels ne sont pas reconduits...

Mme LATAPY : .. ;à leur demande

M. BOUTARD : ..cela veut dire que cela ne diminuera pas pour autant le service de l'ALSH.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est venu modifier une des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Amboise comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- Accueil collectif de mineurs des vacances scolaires et des mercredis

Cette prise de compétence inclut les mercredis toute la journée et les vacances scolaires Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

En juin 2015, il a été proposé aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « Accueil de loisirs sans hébergement » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert. Ils restent agents communaux.

Ainsi, conformément à l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Aujourd'hui, il est proposé de prévoir des avenants à ces conventions (ou aux avenants déjà passés) de mise à disposition des agents. Ces avenants figurent en annexe.

Le Comité Technique de la Commune d'Amboise du 28 juin 2018 et le Comité Technique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise de juin 2018 ont rendu un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ?
- Autorise le Maire à signer les avenants aux dites conventions ou avenants déjà passés et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### **CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT D'UN POSTE ADULTE RELAIS DE MÉDIATEUR SOCIAL ET ÉDUCATIF**

M. GUYON : Convention pour le cofinancement d'un poste adulte-relais

M. CADÉ : La convention a pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, l'association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) et la Ville d'Amboise afin de cofinancer un poste d'adulte-relais de médiateur social et éducatif.

Les postes adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Peuvent exercer des activités d'adultes relais les personnes remplissant les conditions suivantes : être âgées de 30



ans au moins, être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le Conseil Départemental cofinance depuis 2015 un poste de médiateur social et éducatif à l'ASHAJ suite au départ des éducateurs de rue qu'il mobilisait sur Amboise. Le renouvellement de ce cofinancement pour 3 années avec la Ville fait l'objet de cette convention.

Sous l'autorité hiérarchique de l'ASHAJ, le médiateur social et éducatif exerce ses missions professionnelles (en priorité) en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Amboise et notamment celui de La Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance. Il sera en relation fonctionnelle notamment avec les associations de quartier, les établissements scolaires, les institutions, les commerçants et les bailleurs sociaux.

Ses missions sont explicitées dans la convention. Elles visent, outre des actions de médiation, à permettre davantage de lien social avec les habitants et à développer des animations sur le quartier susmentionné, mais également en connexion étroite avec celles du Centre Charles Péguy sur La Verrerie.

La participation de la Ville serait de 2 300 € par an pendant 3 ans (durée de la convention).

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2018 - article 6574 fonction 520.

Cette délibération a été présentée à la Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 3 Septembre 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention ?

M. GUYON : Des interventions ?

Mme MOUSSET : Juste une question. Je sais que la MJC n'est pas financeur, mais dans la mesure où elle apparaît dans la phase opérationnelle, elle aurait pu aussi être dans le comité de pilotage ? Je me suis demandée pourquoi elle n'y était pas.

M. GUYON : C'est une bonne remarque ! On va creuser. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La convention a pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, l'association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) et la Ville d'Amboise afin de cofinancer un poste d'adulte-relais de médiateur social et éducatif.

Les postes adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Peuvent exercer des activités d'adultes relais les personnes remplissant les conditions suivantes : être âgées de 30 ans au moins, être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le Conseil Départemental cofinance depuis 2015 un poste de médiateur social et éducatif à l'ASHAJ suite au départ des éducateurs de rue qu'il mobilisait sur Amboise. Le renouvellement de ce cofinancement pour 3 années avec la Ville fait l'objet de cette convention.

Sous l'autorité hiérarchique de l'ASHAJ, le médiateur social et éducatif exerce ses missions professionnelles (en priorité) en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Amboise et notamment celui de La Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance. Il sera en relation fonctionnelle notamment avec les

associations de quartier, les établissements scolaires, les institutions, les commerçants et les bailleurs sociaux.

Ses missions sont explicitées dans la convention. Elles visent, outre des actions de médiation, à permettre davantage de lien social avec les habitants et à développer des animations sur le quartier susmentionné, mais également en connexion étroite avec celles du Centre Charles Péguy sur La Verrerie.

La participation de la Ville serait de 2 300 € par an pendant 3 ans (durée de la convention).

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2018 - article 6574 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNE DE NAZELLES NÉGRON POUR LE "SERVICE RÉGULIER DE TRANSPORT DE VOYAGEURS"**

M. GUYON : Evelyne Launay, convention de groupements de commandes entre la Commune d'Amboise et la Commune de Nazelles

Mme LAUNAY : La commune d'Amboise a développé le service de transport régulier de voyageurs sous l'intitulé "Le Bus". Ce service a pour périmètre le seul territoire communal, empêchant ainsi de rendre un service complet aux habitants des communes voisines et aux salariés des zones d'activités de ces communes.

La commune de Nazelles-Négron a fait état, depuis 2015, de son souhait de développer un service du même type, connecté à celui de la commune d'Amboise afin de pallier ce manque.

Une première convention de groupement de commandes a été établie entre les deux parties entre 2015 et 2018, pour exécuter ce service ensemble.

Afin de continuer à formaliser cette procédure, une nouvelle convention doit être conclue entre les membres du groupement.

La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la commune de Nazelles-Négron et la Ville d'Amboise.

La Ville d'Amboise est désignée comme coordonnateur du groupement et est chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations préalables à la passation des marchés.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, du fait du besoin récurrent et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique du marché objet de la présente convention.

Le groupement pourra prendre fin en cas d'accord de l'ensemble des membres de la même manière qu'une modification serait approuvée.

Cette délibération a été présentée à la Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 3 Septembre 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention ?

M. GUYON : Avez-vous des interventions ?

M. BOUTARD : Il y a de gros travaux à la gare et les horaires, avec ces travaux qui vont durer longtemps, ne sont plus adaptés et au préalable, ils ne l'étaient déjà pas vraiment surtout sur les arrivées du train en provenance de Tours pour aller vers Orléans. Ce qui serait intéressant, ce serait peut-être à un moment donné, de revoir les horaires.

M. GUYON : Que voulez-vous dire par « ne l'était pas vraiment » ?

M. BOUTARD : Par exemple, prenez le train à 8 heures pour Orléans, le bus arrive à 8 h 02. Donc, les gens qui prennent le train pour aller à Orléans ne peuvent pas prendre le bus. Donc, ça ne va pas sachant que le train pour Tours, dans l'autre sens est à 8 h 12. Les gens peuvent arriver à 8 h 07 pour le train de Tours. Il y a des ajustements à faire et là, pendant les travaux, c'est encore plus compliqué parce que tous les trains ont 5,10 voire 15 minutes de retard. Le bus, lui, n'a pas changé ses horaires et peut-être qu'à un moment donné, il faudra peut-être l'adapter sachant quand même que les travaux vont durer un long moment

M. GASIOROWSKI : Je dirais que pour Pascal Salvaudon qui s'occupe de ce dossier, c'est un vrai casse-tête chinois. Il calcule et il fait lui-même le circuit pour se rendre compte du temps et il fait en fonction des horaires des trains hiver - été et là, pour recalculer en fonction des travaux de la gare, j'ai bien peur qu'il ait beaucoup de mal malgré la pertinence de la question. On va lui poser la question mais à mon avis, ça va être très compliqué.

M. BOUTARD : Je suis bien d'accord mais ce service est quand même très pratique pour l'accès à la gare et pour les gens qui vont à la gare. Si on peut l'adapter. Je ne dis pas que Monsieur Salvaudon fait mal son travail, loin de là, mais comme c'est un service et que c'est un service qui fonctionne plutôt bien, c'est bien de l'adapter

M. GASIOROWSKI : On va faire remonter l'information.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La commune d'Amboise a développé le service de transport régulier de voyageurs sous l'intitulé "Le Bus". Ce service a pour périmètre le seul territoire communal, empêchant ainsi de rendre un service complet aux habitants des communes voisines et aux salariés des zones d'activités de ces communes.

La commune de Nazelles-Négron a fait état, depuis 2015, de son souhait de développer un service du même type, connecté à celui de la commune d'Amboise afin de pallier ce manque.

Une première convention de groupement de commandes a été établie entre les deux parties entre 2015 et 2018, pour exécuter ce service ensemble.

Afin de continuer à formaliser cette procédure, une nouvelle convention doit être conclue entre les membres du groupement.

La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la commune de Nazelles-Négron et la Ville d'Amboise, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des opérateurs économiques, préalablement à la passation des marchés de gestion du réseau de transport public pour le lot intitulé "Service régulier de transport de voyageurs" sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Ville d'Amboise est désignée comme coordonnateur du groupement et est chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations préalables à la passation des marchés.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, du fait du besoin récurrent et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique du marché objet de la présente convention.

Le groupement pourra prendre fin en cas d'accord de l'ensemble des membres de la même manière qu'une modification serait approuvée.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
· Autorise le Maire à signer cette convention.

**SUBVENTION DU CLSPD POUR L'ASSOCIATION ASS PRO SANTÉ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN FORUM DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ CHEZ LES JEUNES**

M. GUYON : Subvention du CLSPD pour l'association ASS PRO SANTÉ. Brice Ravier.

M. RAVIER : Le forum santé s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et dans le cadre de la fiche action 17 du CLS (Contrat Local de Santé) du Pays Loire Touraine qui porte sur la santé des jeunes sur le Pays Loire Touraine.

L'objectif général de ce forum est de favoriser le partage des connaissances des professionnels autour de la santé et de la prévention chez les jeunes. Il y a 5 objectifs :

- Améliorer le repérage des prises de risques et conduites à risques
- Améliorer l'accompagnement de l'adolescent vis-à-vis de ces prises de risques
- Savoir orienter et passer les relais
- Impliquer et mobiliser les acteurs jeunesse autour de la problématique de la santé
- Repérer les ressources locales

Plusieurs thématiques seront évoquées durant cette journée :

- La prévention
- L'adolescent, le jeune adulte
- Travail et santé à l'adolescence
- Être parent aujourd'hui, de l'enfance à l'adolescence

Également, la question de l'hygiène à l'adolescence sera évoquée, sujet qui peut être travaillé de façon transversale.

Professionnels ciblés : tous les professionnels intervenant auprès d'adolescents ou de jeunes adultes et de parents. Pour les établissements scolaires, les infirmières scolaires et CPE des lycées et collège sont mobilisées. La prévention ne pouvant pas concerner que le collège et le lycée, les équipes des écoles primaires intéressées peuvent également être impliquées. De même, les animateurs d'associations comme le Centre Charles Péguy et les médiateurs qui interviennent pourront être mobilisés.

Date de la journée : mardi 18 décembre

L'association demande une subvention de 1 600€ pour l'organisation de ce forum. Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2018 - article 6574 fonction 5202.

Cette délibération a été présentée à la commission de la solidarité, de la cohésion sociale et du logement le 4 septembre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Le forum santé s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et dans le cadre de la fiche action 17 du CLS (Contrat Local de Santé) du Pays Loire Touraine : *La santé des jeunes sur le Pays Loire Touraine*.

L'objectif général de ce forum est de favoriser le partage des connaissances des professionnels autour de la santé et de la prévention chez les jeunes.

Objectifs spécifiques :

- Améliorer le repérage des prises de risques et conduites à risques
- Améliorer l'accompagnement de l'adolescent vis-à-vis de ces prises de risques
- Savoir orienter et passer les relais
- Impliquer et mobiliser les acteurs jeunesse autour de la problématique de la santé
- Repérer les ressources locales

Les thématiques retenues pour cette journée pourront être les suivantes (à confirmer dans le détail) :

La prévention,

- Définition.
- Repérer, accompagner, orienter l'adolescent.
- Les structures et espaces de prévention.
- L'adolescent, le jeune adulte,
- De quoi parle-t-on ?
- Les prises de risques chez l'adolescent d'aujourd'hui.
- De l'ordinaire au pathologique.
- Travail et santé à l'adolescence
- Les freins au travail.
- Les questions de l'orientation.
- Travail et identité.
- Être parent aujourd'hui, de l'enfance à l'adolescence
- Question de la culpabilité.
- Place et rôle des parents.
- Parents, professionnels, la place de chacun.

La question de l'hygiène à l'adolescence est également un sujet qui peut être travaillé de façon transversale.

La matinée du forum sera réservée à la présentation du travail réalisé par différents groupes sur les thématiques énumérées ci-dessus. L'après-midi sera l'occasion d'un travail plus pratique.

Professionnels ciblés : cette journée est à destination de tous les professionnels intervenant auprès d'adolescents ou de jeunes adultes et de parents. Pour les établissements scolaires, les infirmières scolaires et CPE des lycées et collèges sont mobilisées. La prévention ne pouvant pas concerner que le collège et le lycée, les équipes des écoles primaires intéressées peuvent également être impliquées. De même, les animateurs d'associations comme le Centre Charles Péguy et les médiateurs qui interviennent pourront être mobilisés.

Date de la journée : mardi 18 décembre (lieu à définir).

L'association demande une subvention de 1 600€ pour l'organisation de ce forum. Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2018 - article 6574 fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**CONVENTION POUR L'ANIMATION D'ATELIERS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. GUYON : Madame Julie de Pretto, convention pour l'animation d'ateliers dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

Mme DE PRETTO : La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à aux élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'Association Bléré Val de Cher Handball.

Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires Rabelais-Richelieu, Ambroise Paré et Paul Louis Courier.

Cette association propose ce partenariat bénévolement.

Acceptez-vous cette proposition et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Bléré Val de Cher Hand Ball ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Que considérez-vous aujourd'hui comme le temps périscolaire ? Puisque comme nous sommes sur la semaine à 4 jours, il n'y a plus de temps d'activités périscolaires....

Mme LATAPY : Si. Le matin, quand les enfants arrivent à l'école, à midi et le soir.

M. BOUTARD : C'est parce que l'association va intervenir...

Mme LATAPY : ....plutôt le soir. Le matin, la plupart du temps, il y a des animateurs qui interviennent sur des activités calmes et le midi, ils sont tellement nombreux à manger à la cantine qu'il faut des agents pour les canaliser.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à aux élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'Association Bléré Val de Cher Handball.

Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires Rabelais-Richelieu, Ambroise Paré et Paul Louis Courier.

Cette association propose ce partenariat bénévolement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Bléré Val de Cher Hand Ball.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION 2018/2019  
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES  
« VILLE » / « ASSOCIATION »  
DANS LE CADRE DU PEDT**

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et en associatifs dans le cadre des accueils périscolaires.

Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Au travers de ce présent document, il s'agit de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

C'est pourquoi

***Entre :***

La Ville d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du  
Dénommée « la Ville d'Amboise »

***Et***

L'association Bléré Val de Cher Handball, mairie de Bléré, 37150 Bléré représentée par sa présidente, Mme Catherine CHARCELAY,  
Dénommée « Bléré Val de Cher Handball »

**Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif durant les temps périscolaires.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CE2, CM1 et CM2 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

**Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

**Article 1 – Durée de la convention**

La convention est prévue pour **la période 1** (du 10 septembre 2018 au 19 octobre 2018), **la période 5** (du 6 mai 2019 au 28 mai 2019) et **la période 6** (du 3 juin 2019 au 05 juillet 2019).

**Article 2 – Participation financière**

L'Association interviendra de façon bénévole, à titre gracieux sans dédommagement financier.

**Article 3 – Evaluation et contrôle**

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

**Article 4 – Assurance**

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des temps périscolaires au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

**Section 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

**Article 1 – Objectifs généraux**

La Ville sollicite la prestation de l'association « Bléré Val de Cher Handball » pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

L'Association « Bléré Val de Cher Handball » s'engage alors à permettre la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité de l'installation jusqu'au rangement.

L'encadrement est assuré par Monsieur FOUCAULT Clément.

**Article 2 – Fonctionnement de l'activité**

Le planning de l'année 2018/2019 s'établit comme suit :

	<b>Activités</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>
<b>Période 1</b> (du 10 septembre au 19 octobre)	Hand CE2, CM1, CM2	Rabelais Richelieu	Jeudis
<b>Période 5</b> (du 06 mai au 28 mai)	Hand CE2, CM1, CM2	A. Paré	Jeudis
<b>Période 6</b> (du 03 juin au 05 juillet)	Hand CE2, CM1, CM2	Paul Louis Courier	Jeudis

**Article 3 – Modalités de participation à l'action**

L'association s'engage, par l'intermédiaire de l'intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

**Article 4 – Contrôle des présences**

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les animateurs périscolaires des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

**Section 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 1 - Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



**Article 3 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toutes fautes du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

**AIDE AUX PROJETS : CONCOURS 2018 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION**

M. GUYON : Aide au projet. Isabelle Chaminadour

Mme CHAMINADOUR : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet esprit, le Comité d'Indre et Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2018 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet portera sur « « S'engager pour libérer la France » ».

Il est proposé d'accorder une aide de 150 €.  
Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – Fonction 0240

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je pense que c'est une subvention qu'on verse tous les ans. Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet esprit, le Comité d'Indre et Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2018 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet portera sur « « S'engager pour libérer la France » ».

Il est proposé d'accorder une aide de 150 €.  
Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – Fonction 0240

Le Conseil Municipal, après délibération,  
• Accepte cette proposition.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

***Contrats***

- Ulysse Maison d'Artistes : représentation du spectacle « Monsieur Lune -le dernier jour » le 8 décembre 2018. Montant de la prestation : 3 4881,50 €.
- Société Rekevents : animation musicale du bal du 14 juillet 2018. Montant de la prestation : 400 €
- Cie 3.6/3.4 : deux représentations du spectacle « L'Homme V. » le 9 août 2018. Montant de la prestation : 2 925 €
- Les Visiteurs du soir : représentation de concert « Clôture » de Cyril Mokaiesh, le 30 Novembre 2018. Montant de la prestation : 3 692,50 €
- Association E7KA : représentation du spectacle « Pure » le 9 Novembre 2018. Montant de la prestation : 2 500 €
- Collectif « Coqcigrue : représentation du spectacle « Guinguette des Deux Moisselles de B », le 9 août 2018. Montant de la prestation : 1 500 €
- Bonne Nouvelle Productions : représentation du spectacle « Comment épouser un milliardaire » de Audrey Vernon. Montant de la prestation : 3 587 €
- Sté Féerie : réalisation du feu d'artifice le 14 Juillet. Montant de la prestation : 12 000 €
- Association Gina Gagap : six interventions de « Duo Express » le 13 Juillet 2018. Montant de la prestation : 690 €.
- Le Réseau Chainon : réservation de représentations de spectacles pour la saison culturelle 2018-2019
- Cie Théâtre en Pièces, Château Royal d'Amboise et la Ville d'Amboise : production et exploitation d'une représentation du spectacles « Peau d'âne », au Château Royal le 26 Juillet. Soutien financier de la Commune à hauteur de 3 000 €.

***Conventions***

- Parcelle de terrain pour l'aménagement d'un parc de stationnement pour camping-cars au profit de la société INDIGO PARK. Loyer mensuel : 420 €
- Parcelle de terrain sise Les Varennes Est au profit du Rotary Club d'Amboise dans le cadre de l'opération « les Tulipes de l'Espoir »
- Droit de pêche sur le plan d'eau de la Varenne sous Chandon au profit de la Gaule Amboisienne
- Colonnes hall d'entrée de la mairie au profit de l'association SOS MARTINETS pour l'exposition de photographies dans le cadre de l'exposition « la mairie accueille des artistes » du 6 juin au 5 Septembre 2018.
- Salle Molière au profit de l'association « Que du Bonheur », 13 et 14 Octobre 2018 pour l'organisation d'un salon du bien-être
- Salle des Fêtes Francis Poulenc au profit de l'ACA Football le 19 Octobre pour l'organisation d'une réunion publique
- Locaux dans l'enceinte du Pôle Simone Veil au profit de Mme Sarah Denis, psychologue et Mme Angélique Merlin, Sage-Femme, pour la période du 13 au 15 Juin 2018 moyennant un participation financière de 15 €/jour.
- Association « Africamitié » ayant pour objet la cession des objets trouvés non réclamés

***Prestations de service***

- Professeurs des écoles afin de préciser les modalités d'organisation et de réalisation des études surveillées pour les élèves des classes élémentaires.
- MM. Berlot et Moulin, intervenants musique, afin de préciser les modalités d'organisation et de réalisation des cours d'initiation à la Musique proposé aux élèves de l'école élémentaire George Sand.

***Marchés***

***Aménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle***

- Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'autoriser le bureau d'études CAP INGELEC, membre du groupement titulaire du marché, à se

détacher de ses droits et obligation par voie de résiliation et accepter le transfert au bureau d'études CETI.

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de fixer le nouveau montant des missions selon un nouveau tableau de répartition pour un montant de 71 042,26 €.
- Avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre /Démolition » avec la SARL Alain BOISSIER pour un montant de 21 072 €
- Avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente Métallique » avec la Société SMAC pour un montant de 6 750 €

*Fourniture et service pour la location et maintenance d'une machine à affranchir*

- PITNEY BOWES pour un montant annuel de 468 €. Marché conclu pour une période de 5 ans

*Acquisition de matériel informatique pour les écoles communales*

- Société MOTIV'Solutions Val de Loire pour un montant de 20 043,60 €

*Gestion du réseau du transport public*

- Avenant n° 3 - lot n° 2 « exécution du service public régulier routier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves » avec la société Compagnie des Autocars de Touraine ayant pour objet de supprimer le service de ramassage scolaire les mercredis.

*Maintenance de la solution GVE (Géo Verbalisation Electronique)*

- Société LOGITUD pour un montant annuel de 1 544,40 € ;

*Fourniture et installation de bornes escamotables*

- Société SPIE CITYNETWORKS pour un montant annuel de 120 000 €

*Confection et fourniture des repas pour les écoles publiques communales*

- Sté API Restauration Centre Val de Loire pour un montant annuel de 370 118,89 €
- Avenant n° 1 avec la société API Restauration Centre Val de Loire ayant pour objet la mise à disposition du matériel au profit du Centre de Loisirs Croc'Loisirs.

*Entretien des surfaces engazonnées et enherbées*

- Avenant n° 1 avec l'ENTREPRISE ADAPTÉE GRAIN D'OR ayant pour objet la modification de certaines surfaces et par conséquent, de certains prix unitaires.

*Surveillance de la Piscine de l'Ile d'Or*

- Société AQUA LIFE SAVING pour un montant de 41 977 €

*Sécurité et surveillance du site de l'Ile d'Or*

- Société PROTECT 37 pour un montant de 21 929,59 €

*Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Cité Scolaire « Le Clos des Gardes »*

- Avenant n° 1 avec la société SAFEGE et l'Agence AUREA ayant pour objet de fixer le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre. Montant de l'avenant : 23 321,26 €.

*Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée et de l'avenue de Chandon*

- Avenant n° 1 avec le Cabinet MERLIN ayant pour objet le transfert des missions de maîtrise d'œuvre relatives à la compétence Adduction Eau Potable transférée à la Communauté de Communes

**Tarifs**

- Gratuité 30 entrées piscine Ile d'Or au profit de l'ACA Tennis dans le cadre du projet de vacances sportives à destination des jeunes

- Réduction sur le tarif Camping pour le séjour de personnes présentant un billet pour le Festival Les Courants du 19 au 21 Juillet 2018
- Location bassin piscine Ile d'Or pour la mise en place d'activités aquatiques
- Parc en enclos pour stationnement
- Accueil Périscolaire 2018-2019
- Restauration scolaire 2018-2019

***Emprunts***

- 500 000 € auprès du Crédit Mutuel du Centre

**QUESTION DIVERSES**

M. GUYON : Monsieur Galland m'a posé la question écrite suivante :

*Monsieur le Maire, le Gouvernement a lancé ce vendredi 14 Septembre un nouveau « plan vélo ».*

*Compte tenu des travaux prévus sur le pont Maréchal Leclerc, la Ville d'Amboise peut-elle bénéficier d'aides complémentaires pour ces travaux ?*

*De plus, pouvez-vous nous informer du calendrier prévisionnel de ces travaux sachant que 2019 s'annonce particulièrement riche en fréquentation touristique liée au 500<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Léonard de Vinci.*

*Je vous remercie de l'attention que vous voulez bien porter à ces questions.*

Voici mes réponses.

Monsieur Galland, le plan annoncé n'est pas suffisamment précis pour que je sache si la Ville peut bénéficier d'aides complémentaires. C'est surtout des articles de journalistes, il n'y a pas de textes officiels encore de parus.

En effet, le plan risque d'arriver un peu tard parce qu'il est prévu à la fois la création d'un fonds « mobilités actives » et un premier appel à projets en 2019 et le recyclage de la Dotation de Soutien à l'Investissement local qui permettait déjà le financement de ce type de travaux et au titre de laquelle nous avons prévu de solliciter l'aide de l'Etat en 2019.

Nous verrons le moment venu avec les services de l'Etat quelle sera la meilleure stratégie pour avoir le meilleur fonds possible.

Ce qui est clair, c'est que le point noir que constituent les ponts correspond bien à l'une des priorités de ce « plan vélo », même si dans ce plan vélo, ce que j'en ai lu, il y a des choses qui me « hérissent le poil », notamment la généralisation, il est précisé là où ça ne présentera pas de risques, la généralisation de l'utilisation de la circulation en sens interdit pour les vélos.

Pour le planning des travaux, je ne le connais pas encore tout à fait moi-même puisque j'attends la réponse du Cabinet ARCADIA que nous avons sollicité. En principe, les entreprises ont rendu leurs copies depuis 2 ou 3 jours. C'est en cours d'analyse. J'ai prévu de faire d'abord une réunion d'information à destination des commerçants le 15 octobre et ensuite une seconde réunion le 22 octobre à destination de la population amboisienne, réunion à laquelle les commerçants pourront revenir s'ils le souhaitent.

Evidemment, l'année 2019 va être chargée comme toutes les années mais la fenêtre de tir était extrêmement étroite. On ne fait pas cela en plein été et si on ne peut pas le faire non plus en plein hiver, il y a 6 mois de travaux ! Ce que je sais, c'est que nous serons amenés pour une question de rapidité d'exécution des travaux, à barrer les ponts totalement, pont après pont, parce que, on ne va pas obliger les gens de l'entrepont à utiliser « Millière Raboton » tous les jours, ça poserait des problèmes. Donc, l'entrepont sera toujours accessible d'un côté ou de l'autre et les piétons et les cyclistes pourront toujours emprunter le pont lui, qui sera barré à la circulation des véhicules automobiles.

J'ai aussi l'intention de réduire le tonnage autorisé sur le pont qui est actuellement de 12 tonnes. Mais autoriser jusqu'à 12 tonnes, c'est laisser penser à des 30 tonnes qui passent quand même et c'est fait régulièrement. Alors, la police municipale en a déjà arrêté.

Il faut qu'on en discute, mais J'ai déjà évoqué cela en COPIL du CLSPD avec la gendarmerie pour réduire le tonnage à 7 t 5 parce qu'il y aura des cyclistes qui circuleront dans les deux sens sur la piste cycliste.

Voilà ce qu'il m'était possible de vous dire ce soir.

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRÉSENTS**

M. GUYON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme MOUSSET

Mme BATAILLON

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND